

Accès à la Hors Classe 2020

Consultez vite votre avis final dans votre dossier IProf
Le SNUDI FO 13 vous accompagne dans le suivi
de votre dossier et/ou votre recours



Téléchargez ICI :

La [fiche de suivi « Promotion Hors classe 2020 »](#)
Le [modèle de recours gracieux](#) pour contester
l'avis DASEN

GT CAPD : vendredi 26 juin

CAPD : jeudi 2 juillet

Rappel réglementaire :

La campagne 2020 d'avancement à la Hors-Classe est définie par la note de service n°2019-187 du 30-12-2019 parue au Bulletin officiel n°1 du 2 janvier 2020 et par l'arrêté du 3 janvier 2020 qui fixe le taux d'accès des Professeurs des écoles à la Hors-Classe à 17% pour l'Académie d'Aix-Marseille, soit **603 promouvables pour les Bouches du Rhône**.

Qui est promouvable ?

Sont éligibles à la Hors-Classe tous les professeurs des écoles en activité, en détachement ou mis à disposition qui comptent, au 31 août 2020, au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la Classe Normale et les collègues qui sont au 10^{ème} et 11^{ème} échelon.
Attention les collègues du 9^{ème} échelon, évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR, ne sont pas éligibles à la promotion HC 2020. Ils seront promouvables l'an prochain, pour la promotion HC 2021.

Tous les collègues promouvables à la HC 2020 ont reçu le message suivant dans leur boîte IProf :
Tableau d'avancement : ACCES HORS-CLASSE PROF. DES ECOLES

Vous remplissez les conditions statutaires pour être promouvable.

Votre participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique. Elle ne nécessite pas que vous vous portiez candidat. Néanmoins, pour améliorer vos chances de promotion, vous pouvez si vous le souhaitez consulter et compléter votre dossier via i-Prof du 05/05/2020 au 11/05/2020 (Les services / Accéder à votre campagne). Pour plus d'informations sur la procédure, vous êtes invité(e) à vous référer à la note de service annuelle publiée au bulletin officiel de l'Education nationale.

Comment êtes-vous classés dans le barème ?

1/ la « valeur professionnelle » : pour établir cette appréciation, la DASEN s'appuie le plus souvent sur l'avis formulé par l'IEN (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant), l'avis excellent étant à la discrétion de la DASEN.

Appréciation	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points de barème	120 points	100 points	80 points	60 points

Tous les collègues promouvables peuvent consulter leur appréciation DASEN dans leur dossier IProf, onglet « Les services » puis « Accès à la Hors-classe 2020-2021-OK » puis onglet « Consultez votre dossier » et enfin « Synthèse »

ATTENTION : délai très restreint pour consulter votre avis !



Si vous n'avez pas eu votre 3^{ème} RDV de carrière en 2018-2019 et que l'appréciation retenue par le DASEN de votre « valeur professionnelle » ne vous semble pas correcte, vous avez la possibilité de contester par l'intermédiaire d'un recours gracieux.

Le SNUDI FO 13 vous propose un [modèle de recours](#)

ATTENTION : délai très restreint pour contester votre avis : VENDREDI 19 JUIN

2/ l'ancienneté dans la plage d'appel (au 31/08/2020)

Échelon + ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020	9 ^{ème} + 2	9 ^{ème} + 3	10 ^{ème} + 0	10 ^{ème} + 1	10 ^{ème} + 2	10 ^{ème} + 3	11 ^{ème} + 0	11 ^{ème} + 1	11 ^{ème} + 2	11 ^{ème} + 3	11 ^{ème} + 4	11 ^{ème} + 5
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points de barème	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

3/ Départage : ancienneté de corps (PE ET instit)

Lors de la CAPD Hors Classe 2019, le SNUDI FO était intervenu pour contester l'utilisation par l'IA de l'ancienneté dans le corps des PE comme critère de départage, pénalisant ainsi les ex-instituteurs.

FO a été le seul syndicat, non signataire du PPCR, à revendiquer le retour du critère de départage à l'AGS Notre conception de la défense collective des personnels, basée sur l'égalité et la défense des droits n'a pas trouvé d'écho auprès des autres organisations syndicales élues dans la CAPD du 13, ce qui a permis à l'administration d'entériner son dernier projet.

Lors d'une réunion bilan de fin 2019, la DGRH du Ministère a accepté que les IA-DASEN prennent en compte l'ancienneté en tant que PE et ex-instit plutôt qu'exclusivement dans le corps pour départager les collègues en cas d'égalité de barèmes.

C'est le mandat que les élus du personnel FO défendront lors du GT CAPD du vendredi 26/06 afin que les ex-instit ne soient plus doublement pénalisés par PPCR.

Reclassement si promotion à la HC

Avant promotion (Classe normale)			Après promotion (Hors-Classe)		
Échelon acquis au 1/09/2020	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice majoré	Échelon de reclassement	Indice majoré	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon
9	entre 2 ans et 4 ans	590	2	624	oui (ancienneté acquise au-delà de 2 ans)
10	moins de 2 ans et 6 mois	629	3	668	Oui
10	entre 2 ans et 6 mois et 4 ans	629	4	715	non
11	moins de 2 ans et 6 mois	673	4	715	oui
11	plus de 2 ans et 6 mois	673	5	763	non



FO REVENDIQUE :

- le passage à la Hors-Classe des collègues retraitables en septembre 2021
- la prise en compte de l'AGS comme premier critère de départage à égalité de barème
- la possibilité de faire un recours pour tous ceux qui n'ont pas eu de RDV de carrière
- Abrogation du protocole PPCR

Pour être informé(e) et faire prévaloir vos droits, nous vous invitons à remplir et à nous renvoyer la [fiche de suivi syndical](#)



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion 2020 à télécharger

[>>ICI<<](#)

Dans ce bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui de demain après le 4^{ème} jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.